



Ville de Chanceaux sur Choisille
Canton de Vouvray
Département d'Indre et Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2014/4

Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce document regroupe :

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,**
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.**

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- N° 2014-06 en date du 25 juin : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Guy COLIN
- N° 2014-10 en date du 25 août : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Annie KAISER
- N° 2014-12 en date du 23 septembre : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Michèle BAUDELIN
- N° 2014-13 en date du 1^{er} octobre 2014 : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant la Cour Administrative de NANTES par la Communauté de Communes du Vouvrillon et demandant l'annulation du jugement n° 1302555 du 17 avril 2014 par lequel le Tribunal Administratif d'ORLEANS a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 du 12 mars 2013
- N° 2014-14 en date du 1^{er} octobre 2014 : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant la Cour Administrative de NANTES par la Communauté de Communes du Vouvrillon et demandant l'annulation du jugement n° 13025574 du 17 avril 2014 par lequel le Tribunal Administratif d'ORLEANS a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 du 12 mars 2013
- N° 2014-15 en date du 1^{er} octobre 2014 : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant la Cour Administrative de NANTES par l'Association pour une C.C.V. durable et demandant l'annulation du jugement n° 1302555 du 17 avril 2014 par lequel le Tribunal Administratif d'ORLEANS a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 du 12 mars 2013
- N° 2014-16 en date du 8 octobre : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Nicole BOULAND

II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

A l'ordre du jour figurent les questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2014

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME :

- 14-077 : Adoption d'un règlement complémentaire au Plan Local d'Urbanisme pour le lotissement de la Rue des Pinsonnières
- 14-078 : Vente de 2 terrains à bâtir Rue des Pinsonnières
- 14-079 : Instauration d'une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal

TRAVAUX ET FINANCES :

- 14-080 : Demande de subventions auprès de Tour(s)plus au titre du fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux »

PERSONNEL MUNICIPAL :

- 14-081 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2014

A l'ordre du jour figurent les questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2014

INTERCOMMUNALITÉ :

- 14-082 : Information sur l'état de l'actif de la Communauté de Communes du Vouvrillon transféré à la Commune suite à son retrait de la C.C.V.
- 14-083 : Transfert de biens à la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus
- 14-084 : Amortissement des biens transférés à la Commune suite à son retrait de la Communauté de Communes du Vouvrillon
- 14-085 : Information sur les résultats comptables de la Communauté de Communes du Vouvrillon transférés à la Commune suite à son retrait de la C.C.V.
- 14-086 : Information sur la trésorerie de la Communauté de Communes du Vouvrillon transférée à la Commune suite à son retrait de la C.C.V.
- 14-087 : Transfert d'emprunts souscrits par la Communauté de Communes du Vouvrillon à la Commune suite à son retrait de la C.C.V.
- 14-088 : Transfert d'un emprunt souscrit par la Communauté de Communes du Vouvrillon à la Commune suite à son retrait de la C.C.V.
- 14-089 : Transfert d'un emprunt à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus

FINANCES :

- 14-090 : Décision modificative budgétaire n°2
- 14-091 : Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015
- 14-092 : Fixation des participations scolaires pour les élèves de communes extérieures fréquentant les écoles de Chanceaux
- 14-093 : Révision du tarif de mise à disposition du minibus au profit des associations cancelliennes

AFFAIRES FONCIERES :

- 14-094 : Vente d'un terrain à la Maison des Assistantes Maternelles « Les Lucioles »

PERSONNEL COMMUNAL :

- 14-095 : Réforme du régime indemnitaire du personnel communal

ADMINISTRATION GENERALE :

- 14-096 : Modification du règlement intérieur de l'A.L.S.H. Enfance
- 14-097 : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale
-

AFFAIRES DIVERSES :

- 14-098 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire
- 14-099 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

ARRETES MUNICIPAUX

98	07/10/2014	Arrêté portant autorisation ouverture ERP - l'Atelier des Pizzas
99	22/10/2014	Arrêté changement de véhicule taxi - Mr RAVE
100	27/10/2014	Arrêté réglementant le chantier - BOUYGUES E&S
101	28/10/2014	Arrêté d'autorisation d'exploiter un commerce ambulancier sur le domaine public Monsieur MASSÉ Benoit
102	03/11/2014	Arrêté réglementant la circulation - cérémonie du 11 novembre
103	07/11/2014	Arrêté d'autorisation d'exploiter un commerce ambulancier sur le domaine public Mme ROUEILLE
104	14/11/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - La Bourdillière - SARL CAILLER
105	14/11/2014	Arrêté permanent STA 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018
106	14/11/2014	Arrêté permanent Services Techniques 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018
107	20/11/2014	Arrêté réglementant la circulation VEOLIA - Chemin du Varoir
108	20/11/2014	Arrêté réglementant la circulation DOCEUL RESEAUX - Chemin du Plessis
109	26/11/2014	Arrêté portant sur le permis provisoire de détention d'un chien de 2ème catégorie - Monsieur THUNET Athony
110	26/11/2014	Arrêté règlement la circulation des poids lourds sur le territoire communal
111	04/12/2014	Arrêté interdisant le stationnement et autorisant la pose de benne - parking Mairie
112	08/12/2014	Arrêté portant autorisation d'ouverture le dimanche 21 décembre journée - Super U
113	16/12/2014	Arrêté provisoire aménagement de circulation "Le Buisson"

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du premier octobre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Patrick SOUTY, Isabelle TENDEL, Christophe VERRON, Patrick ETESSÉ et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Annie CLISSON (procuration à Monique RICHER), Fabrice DESTIN (procuration à Gérard DAVIET), Pierre ORGEUR (procuration à Catherine ROTHUREAU), Chantal GEORGELIN (procuration à Christian DRUELLE), Jean-Philippe ROBIN (procuration à Patrick SOUTY), Jean-Michel BIZET (procuration à Patrick DELÉTANG), Christèle RULLIER-BRADÉSI (procuration à Lysiane PLAIS), Virginie SERFATY (procuration à Marc PIGEON) et Didier MICHAUD (procuration à Claudine DESMARES).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE LOTISSEMENT DE LA RUE DES PINSONNIÈRES :

La Commune est propriétaire de 2 parcelles, situées Rue des Pinsonnières et d'une superficie totale de 1 467 m², qu'elle souhaite vendre.

Afin de les informer de ce projet de vente, les riverains de ces 2 terrains ont été reçus en Mairie.

Pour répondre à leurs demandes, en vue notamment de protéger les habitants les plus proches, un règlement complémentaire au P.L.U. a été établi afin d'imposer des dispositions spécifiques à ce lotissement, portant notamment sur des prescriptions à respecter en matière d'implantation et de construction.

Par 24 voix pour et 3 abstentions, le Conseil adopte ce règlement complémentaire.

VENTE DE 2 TERRAINS A BATIR RUE DES PINSONNIÈRES :

Deux parcelles situées Rue des Pinsonnières et cadastrées section ZL n° 218, d'une superficie de 647 m², et section ZL n° 219, d'une superficie de 820 m², sont la propriété de la Commune.

Ces 2 terrains, actuellement à l'état d'espaces verts, avaient été rétrocédés par le lotisseur, il y a quelques années, et sont classés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Une évaluation du prix de vente a été demandée au service des Domaines : le premier terrain a été estimé à 87 345 €, soit 135 €/m², et le second à 69 700 €, soit 85 €/m².

Le Conseil décide, par 24 voix pour et 3 abstentions, de vendre ces 2 terrains aux acheteurs qui présenteront l'offre la plus élevée établie sur la base de l'estimation des Domaines.

INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Retiré de l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE TOUR(S)PLUS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « MUTATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » :

Le fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux » de Tour(s)plus peut venir en appui pour améliorer la performance du parc immobilier communal en participant au financement des études énergétiques ou des investissements promouvant les énergies renouvelables (aide plafonnée à 30 % du montant engagé) mais aussi des travaux d'efficacité énergétique comme un changement d'équipement de production de chaleur ou l'isolation d'un site (aide plafonnée à 20 % du montant engagé).

A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter des subventions pour les travaux suivants :

- réfection de l'éclairage du dojo,
- réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX :

En vue de pérenniser un poste administratif occupé par un agent contractuel et de renforcer le service des espaces verts, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire ainsi qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux à compter du 1^{er} novembre 2014.

Cette modification est acceptée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- N° 2014-06 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur Guy COLIN
- N° 2014-10 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Annie KAISER
- N° 2014-12 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Michèle BAUDELIN
- N° 2014-13 : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant la Cour Administrative de NANTES par la C.C.V. et demandant l'annulation du jugement n° 1302555 du 17 avril 2014 par lequel le Tribunal Administratif d'ORLEANS a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 du 12 mars 2013

- N° 2014-14 : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant la Cour Administrative de NANTES par la C.C.V. et demandant l'annulation du jugement n° 13025574 du 17 avril 2014 par lequel le Tribunal Administratif d'ORLEANS a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 du 12 mars 2013
- N° 2014-15 : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant la Cour Administrative de NANTES par l'Association pour une C.C.V. durable et demandant l'annulation du jugement n° 1302555 du 17 avril 2014 par lequel le Tribunal Administratif d'ORLEANS a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés préfectoraux n° 13-06 et 13-07 du 12 mars 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trois décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du vingt sept novembre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Pierre ORGEUR, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Jean-Philippe ROBIN, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Christèle RULLIER-BRADÉSI, Isabelle TENDEL, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Chantal GEORGELIN, Patrick SOUTY (procuration à Gérard DAVIET), Jean-Michel BIZET (procuration à Patrick DELÉTANG), Virginie SERFATY et Christophe VERRON.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON TRANSFÉRÉ A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

Par arrêté n° 13-80, en date du 30 décembre 2013, portant conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a réparti les biens meubles et immeubles revenant à chaque collectivité.

La liste des biens transférés à la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, dans le cadre de sa sortie de la C.C.V., a été établie par M. le Trésorier de VOUVRAY.

Leur valeur brute s'élève à 1 647 669 € et leur valeur nette au 31 décembre 2013, compte tenu des amortissements pratiqués, à 1 483 631,54 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TOURS PLUS :

Dans le cadre du partage patrimonial, les biens relatifs à la déchèterie du Cassantin et à la Zone d'Activités du Cassantin (pour 1/3 de la surface totale du foncier) ont été transférés à la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » exercée par la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, les biens meubles et immeubles, ainsi que le passif relatifs à la déchèterie du Cassantin lui ont été transférés depuis.

Par ailleurs, au cours de sa réunion du 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a déclaré la Zone d'Activités du Cassantin d'intérêt communautaire.

Il convient donc de transférer à cette dernière les biens afférents à cette zone qui seront sortis de l'actif pour une valeur de 812 367,67 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

AMORTISSEMENT DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON :

Suite au partage patrimonial décidé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013, la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE s'est vue attribuer des biens meubles et immeubles issus de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Ces biens doivent être inscrits à l'actif de la Commune et faire l'objet d'un amortissement ; certains d'entre eux ont commencé à être amortis par la C.C.V.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, un bien qui a commencé à être amorti par une collectivité doit continuer d'être amorti par la collectivité dans laquelle il est transféré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la poursuite de l'amortissement de ces biens selon les durées d'amortissement décidées par délibération, à compter de 2015.

INFORMATION SUR LES RÉSULTATS COMPTABLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

L'arrêté préfectoral n°13-80 en date du 30 décembre 2013 portant dispositions financières et patrimoniales de retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon stipule, en son article 3, que « *les résultats cumulés de la section de fonctionnement arrêtés au 31/12/2013 (solde des comptes 10, 119 et 12 au 1^{er} janvier 2014) du budget principal, des budgets ordures ménagères et zones d'activités de la C.C.V. sont répartis à hauteur de 1/2 pour la C.C.V., 1/6 pour CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, 1/6 pour PARCAY-MESLAY et 1/6 pour ROCHECORBON* ».

Monsieur le Trésorier de VOUVRAY, par courrier du 10 octobre 2014, informe que, suite aux résultats comptables des 3 budgets de la C.C.V., il porte au crédit du compte 110 de la Commune (article 002 du budget communal) la somme de 495 620, 29 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

INFORMATION SUR LA TRÉSORERIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON TRANSFÉRÉE A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

L'arrêté préfectoral n°13-80 en date du 30 décembre 2013 portant dispositions financières et patrimoniales de retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon stipule, en son article 3 bis, que « *le solde du compte au Trésor Public (compte 515) au 31/12/2013 figurant au budget principal, sera reporté à hauteur de 1/2 pour la C.C.V., 1/6 pour CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, 1/6 pour PARCAY-MESLAY et 1/6 pour ROCHECORBON* ».

Monsieur le Trésorier de VOUVRAY, par courrier du 15 octobre 2014, informe que, par une opération extra-comptable, il crédite la somme de 451 715, 88 € sur le compte de trésorerie 515 ouvert au nom de la Commune au Trésor Public.

Le Conseil Municipal en prend acte.

TRANSFERT D'EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

L'arrêté préfectoral n° 13-80, en date du 30 décembre 2013, portant dispositions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon stipule, en son article 2, que « *pour les dettes non affectées à un bien visé à l'article 1 ou affectées à plusieurs biens, leur capital restant dû au 31 décembre 2013 est réparti à part égale entre la communauté de communes du Vouvrillon et les trois communes sortantes soit 1/2 pour la C.C.V., 1/6 pour CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, 1/6 pour PARCAY-MESLAY et 1/6 pour ROCHECORBON* ».

Les emprunts inscrits au passif du budget général de la C.C.V. et non fléchés (non affectés à un bien) sont au nombre de 2 :

Banque	N° Contrat	Taux	Durée	Solde en capital au 31/12/2013	Solde en capital à la charge de la Commune
Caisse d'Epargne	n° 36970	Fixe	15 ans Fin : 12/2016	19 856, 39 €	2 614,09 €
Crédit Agricole BFT	n° 110041	Variable (TIBEUR préfixé 3 mois)	15 ans Fin : 05/2026	1 040 000 €	160 000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des emprunts non fléchés de la C.C.V. transférés à la Commune.

TRANSFERT D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

Les arrêtés préfectoraux du 12 mars 2013 détachant la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE de la Communauté de Communes du Vouvrillon et la rattachant à la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus entraînent le retour de la compétence communale pour la gestion de la Zone d'Activités du Cassantin.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-80, en date du 30 décembre 2013, portant conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la C.C.V., le contrat de prêt souscrit auprès de la S.F.I.L. (ex. DEXIA) par la C.C.V. en 2004 pour le développement de la Z.A du Cassantin (emprunt fléché) a été repris de plein droit par la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 1/3 de son montant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Banque	N° Contrat	Taux	Durée	Encours de la dette	Échéance
S.F.I.L	MIN224732EUR/ 0231939/01	EURIBOR 6 mois	10 ans et 8 mois	256 666, 67 €	Mensuelle Amortissement au 1 ^{er} juillet de chaque année.

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise l'inscription budgétaire des échéances à régler.

TRANSFERT D'UN EMPRUNT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOURS PLUS :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a reconnu la Zone d'Activités du Cassantin d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence économique.

Dès lors, il convient que les financements correspondants à la Zone du Cassantin, devenue zone d'activités communautaire, soient repris au passif du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus.

C'est le cas de l'emprunt souscrit auprès de la S.F.I.L. qui avait été transféré de la C.C.V. à la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte du transfert de l'emprunt n° MIN224732EUR/0231939/01 à la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus, à compter du 1^{er} novembre 2014 (ainsi que des garanties d'emprunts rattachées à cette zone).

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – EXERCICE 2014 :

Le budget primitif 2014 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 février 2014.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre d'une décision modificative, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 18 095,00 € (hors 002). L'excédent de fonctionnement transféré de la C.C.V., d'un montant de 495 620,29 €, vient s'ajouter aux recettes.

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 38 815,00 €.

La commission des finances, qui s'est réunie le 26 novembre, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n° 2 qui est donc votée en sur-équilibre.

AUTORISATION DE MANDATER LES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement auxquelles la Commune peut être amenée à faire face avant l'adoption du budget primitif 2015, en dehors des reports qui concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en investissement (hors dette) au budget 2014, soit 230 177 €.

FIXATION DES PARTICIPATIONS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DE COMMUNES EXTÉRIEURES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES DE CHANCEAUX :

Par délibération en date du 22 avril 2010, le Conseil Municipal avait arrêté le montant des participations réclamées aux Communes dont des enfants fréquentent les écoles de CHANCEAUX.

Ceux-ci n'ayant pas été revus depuis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le montant des participations qui seront réclamées aux Communes concernées, à compter de l'année scolaire 2014-2015 :

- école maternelle : 877 € par enfant,

- école élémentaire : 526 € par enfant.

Une franchise de quatre élèves est attribuée aux Communes qui en acceptent le principe, sous réserve de réciprocité.

RÉVISION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS CANCELLIENNES :

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal avait arrêté le tarif de mise à disposition du minibus de 9 places prêté par la Société VISIOCOM.

Depuis un mois, la Commune est devenue propriétaire de ce véhicule qui a été racheté à cette société car celle-ci s'est trouvée dans l'incapacité de trouver de nouveaux sponsors.

Par 21 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le nouveau tarif de location :

- 25 € par jour d'utilisation + 0,12 € par km parcouru.

Par ailleurs, tout trajet supérieur à 1 000 km devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Mairie.

VENTE D'UN TERRAIN A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « LES LUCIOLES » :

Par courrier reçu en Mairie le 10 novembre 2014, la Maison d'Assistants Maternelles « Les Lucioles » a confirmé son souhait d'acheter une parcelle de terrain appartenant à Commune, cadastrée section ZL n° 59, d'une superficie de 432 m² et située Rue Eve Lavallière.

Le prix de vente a été fixé à 55 000 €, frais de bornage inclus, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur

Par 16 voix pour et 8 contre, le Conseil Municipal accepte la vente de ce terrain à Monsieur Manuel DA SILVA et Madame Nathalie DA SILVA et autorise le Maire à signer tous documents devant intervenir dans le cadre de cette aliénation.

RÉFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Par délibération en date du 16 avril 2009, le Conseil Municipal avait fixé le régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel municipal.

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent en effet, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Compte tenu des recrutements effectués depuis cette date et des adaptations nécessaires pour tenir compte des effectifs actuels ainsi que des modifications législatives et réglementaires, il est nécessaire de réviser le régime indemnitaire du personnel de la collectivité.

Par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil fixe comme suit le nouveau régime indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Pour les agents de catégorie C :

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est mise en place et sera versée mensuellement. Elle se substitue à l'actuelle indemnité d'exercice des missions des Préfectures (I.E.M.P.) versée actuellement aux agents de la collectivité à raison d'une fois par semestre.

Cette dernière est cependant maintenue afin de gratifier certains agents ayant effectuée au cours de l'année des sujétions particulières, même ponctuelles.

Pour les agents de catégorie B :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) est mise en place. Elle existait déjà sous l'ancien régime indemnitaire mais les agents percevaient aussi deux fois par an l'I.E.M.P. Ils percevront donc désormais mensuellement cette prime unique qui englobera les deux primes précédemment versées.

Pour les agents de catégorie A :

Jusqu'alors les agents de catégorie A percevaient une I.F.T.S. versée mensuellement ainsi que l'I.E.M.P. versée comme pour l'ensemble des agents deux fois par an. Avec la réforme du nouveau régime indemnitaire, est instaurée la prime de fonctions et de résultat (P.F.R.) qui se compose obligatoirement de 2 parts, l'une liée à la fonction et l'autre aux résultats.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ENFANCE » :

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance » doit être modifié sur plusieurs points, notamment en matière de locaux mis à disposition, d'effectifs pouvant être acceptés et de tarifs divers.

A l'unanimité, le Conseil adopte les modifications proposées.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

Par délibération en date du 15 février 2009, le Conseil Municipal avait fixé le règlement intérieur de la bibliothèque.

A l'unanimité, le Conseil décide de le modifier en ce qui concerne la durée du prêt des livres : « 5 livres pendant 3 semaines », au lieu de « 3 livres pendant 3 semaines ».

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE :

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a voté, au cours de sa réunion du 17 octobre 2014, des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des Communautés de Communes aux compétences à la carte du S.I.E.I.L., la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour

véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la modification des statuts du S.I.E.I.L.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents regroupe 81 Communes dont certaines sont membres par adhésion de la Communauté de Communes à laquelle elles appartiennent.

La nouvelle Communauté de Communes « Chinon, Vienne et Loire », créée le 1^{er} janvier 2014, souhaite adhérer au S.I.C.A.L.A. 37 en lieu et place de 13 Communes.

Le Comité Syndical du S.I.C.A.L.A. a décidé, au cours de sa réunion du 2 octobre 2014, de modifier les articles de ses statuts portant sur sa composition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la modification des statuts du S.I.C.A.L.A. 37.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015 :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) et la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) et a été créée en vue de financer les projets d'investissement des communes, essentiellement en milieu rural.

Les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention, sont définis par une commission d'élus qui donne, en outre, son avis sur les projets les plus structurants.

Cette commission a défini les catégories d'investissements éligibles pour la programmation 2015.

Les communes doivent répondre à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention, à ce titre, pour un investissement entrant dans le cadre des opérations éligibles (équipements sportifs et socio-éducatifs et du domaine de la jeunesse (crèches, garderies, C.L.S.H., etc...), à savoir le projet de structure multi-accueil et accueil de loisirs sans hébergement.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- N° 2014-16 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Nicole BOULAND.

ARRETES MUNICIPAUX

- ✿ ARRETE N°98 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AMENAGEMENT D'UN MAGASIN DE PIZZAS A EMPORTER

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11, 12 et suivants.
- Vu** les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** les prescriptions émises dans le rapport technique du SDIS 37 en date du 18 septembre 2014,
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions émis par la sous-commission d'accessibilité de l'arrondissement de Tours en date du 2 octobre 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1

Mr Patrick SERREAU représentant le magasin de vente de pizzas à emporter nommé L'ATELIER DES PIZZAS sis – 13 bis rue de la Mairie -37390 Chanceaux sur Choisille, est autorisé à procéder à l'ouverture de l'établissement susvisé au public.

ARTICLE 2

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non respect des prescriptions administratives et techniques figurant dans le rapport technique du SDIS 37 et émises par la sous-commission d'accessibilité dont copie des procès-verbaux jointe au présent arrêté - annexes 1 et 2.

ARTICLE 3

Mr Patrick SERREAU représentant le magasin de vente de pizzas à emporter nommé L'ATELIER DES PIZZAS devra réaliser ces prescriptions dans un **délai immédiat**.

ARTICLE 4

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet/SIDPC - 37925 Tours Cédex 9,
- Secrétariat du service prévention - S.D.I.S. - La Haute Limouillère - Route de Saint Roch - B.P. 39 37230 Fondettes,
- Mr Patrick SERREAU –13 bis rue de la Mairie – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille.

✿ ARRETE N°99 ARRETE MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,
- Vu** le Code des transports,
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9,
- Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire,
- Vu** l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,
- Vu** l'arrêté municipal du 18 juillet 2008 autorisant Monsieur RAVE Philippe né le 4 décembre 1969 à Tours, domicilié Pôle Equa Santé – 3 Boulevard Alfred Nobel - 37540 Saint Cyr sur Loire, à exploiter l'emplacement n° 3 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

Considérant que Monsieur RAVE Philippe a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 7 octobre 2014,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

ARRETE

Article 1 -. Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2, Monsieur RAVE Philippe est autorisé à utiliser le véhicule de type VOLKSWAGEN TOURAN immatriculé DK– 285 - SK en

remplacement du véhicule immatriculé VOLKSWAGEN TOURAN CD – 669 - SB précédemment déclaré.

Article 2. – Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

 **ARRETE N°100 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU PRIEURE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 17 octobre 2014, qui doit effectuer des travaux de mise en place de bornes électrique, rue du Prieuré,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de mise en place de bornes électriques, il convient de matérialiser le chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 27 octobre 2014 et jusqu'au mercredi 10 décembre 2014 inclus, en raison des travaux de mise en place de bornes électrique, le chantier sera matérialisé par des panneaux de chantier B15 / C18.
En cas d'intempérie, le chantier sera différé d'autant.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par Bouygues E&S – Indre et Loire.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 27 octobre 2014 et jusqu'au mercredi 10 décembre 2014 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 4 : Bouygues E&S – Indre et Loire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Bouygues E&S – Indre et Loire sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Mr le Directeur des Services Techniques – 37390 Chanceaux sur Choisille.

✿ **ARRETE N°101 AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA GRANDE FERME COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu les pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 24 octobre 2014 de Monsieur MASSÉ Benoit, remplissant toutes les modalités relatives à la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui sollicite une autorisation d'exploiter un commerce ambulancier sur le domaine public le samedi de 8h30 à 13h sur le parking Place de la Grande Ferme,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique et la liberté du commerce et de l'industrie,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur MASSÉ Benoit, demeurant 5 ter rue des marais 17480 LE CHATEAU D'OLÉRON (Charente Maritime), est autorisé à occuper privativement la portion du domaine public communal, situé sur la place de La Grande Ferme afin d'y pratiquer son activité de commerçant ambulancier (Commerce de détail alimentaire. Huîtres, moules....)

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à partir du 28 octobre 2014, de 8h30 à 13 heures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

- M. le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur MASSÉ Benoit, demeurant 5 ter rue des marais 17480 LE CHATEAU D'OLÉRON

✿ ARRETE N°102 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant que pour la célébration de la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : Le mardi 11 novembre 2014, en raison de la célébration de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts, la circulation des Rues du 8 mai et Sainte Agathe sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les riverains de 10h00 à 12h30.

Article 2 : La circulation de la Rue de la Mairie, sera interdite à tous les véhicules par des barrières métalliques placées aux intersection de la RD n° 77 dite Rue des Guessières, de la Rue de la Grande Ferme, de l'allée des Cyprès et de la rue de la Fuye pendant toute la durée du cortège.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille

✿ ARRETE N°103 AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA GRANDE FERME

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** les pouvoirs généraux du Maire,
 - Vu** le Code de la Voirie Routière,
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu** la demande en date du 05 novembre 2014 de Madame ROUEILLE Stéphanie, remplissant toutes les modalités relatives à la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui sollicite une autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public le samedi de 8h30 à 13h sur le parking Place de la Grande Ferme,
- Considérant** qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique et la liberté du commerce et de l'industrie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame ROUEILLE Stéphanie, demeurant 18 Rue du Commerce – 37380 SAINT LAURENT EN GATINES (Indre et Loire), est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal, situé sur la place de La Grande Ferme afin d'y pratiquer son activité de commerçant ambulant (Rôtisserie ambulante).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à partir du 08 novembre 2014, de 8h30 à 13 heures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

- M. le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à Madame ROUEILLE Stéphanie, demeurant 18 Rue du Commerce – 37380 SAINT LAURENT EN GATINES

✿ ARRETE N°104 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 26 DE LA RUE DE LA BOURDILLIERE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 Château-Renault, en date du 25 octobre 2014, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz sur une longueur de 2 mètres linéaires pour le compte de GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 24 novembre 2014 et jusqu'au mardi 9 décembre 2014 inclus, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la rue de la Bourdillière doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation

sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 24 novembre 2014 et jusqu'au mercredi 9 décembre 2014 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

☀ **ARRETE N°105 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 26 DE LA RUE DE LA BOURDILLIERE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 Château-Renault, en date du 25 octobre 2014, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz sur une longueur de 2 mètres linéaires pour le compte de GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 24 novembre 2014 et jusqu'au mardi 9 décembre 2014 inclus, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la rue de la Bourdillière doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 24 novembre 2014 et jusqu'au mercredi 9 décembre 2014 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

* ARRETE N°106 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIER REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

Considérant le caractère répétitif des travaux de réparation, d'entretien, de branchement ou d'extension du réseau par les Services Techniques Municipaux (espaces verts, eaux, assainissement,

voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille, en régie ou à l'entreprise sous leur contrôle, dans le domaine public routier,

Considérant que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R E T E

Article 1er : La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux de réparation, d'entretien et de renforcement des réseaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 2 : Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers des Services Techniques Municipaux intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

a) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

Article 3 : La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère continu et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et renouvellement des réseaux,
- Branchements,
- Renforcement du réseau,
- Entretien d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts.

Article 4 : Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

Article 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

- Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).
- Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.
- Article 9 :**
- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,
 - Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,
 - Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,
 - Mr le Directeur des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où ce la sera nécessaire.

 **ARRETE N°107 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DU VAROIR**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué Les Tours Cédex, en date du 17 novembre 2014 qui doit effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, Chemin du Varoir,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, la circulation et le stationnement du Chemin du Varoir doivent être modifiés la journée du vendredi 28 novembre 2014.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier. L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

- Article 3 :** En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables le vendredi 28 novembre 2014 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** La société VEOLIA EAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** La société VEOLIA EAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué les Tours Cédex,
 - Tour(s) Plus – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 Tours Cédex 3.

✿ ARRETE N°108 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société DOCEUL RESEAUX – 4 Route de Richelieu – 37120 La Tour Saint Gelin, en date du 4 novembre 2014 qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation de l'Avenue de Langennerie et du Chemin du Plessis,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du jeudi 20 novembre 2014 et jusqu'au vendredi 5 décembre 2014 inclus, en raison de la réalisation des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF, la circulation du Chemin du Plessis doit être modifiée.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.
- Article 3** : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société DOCEUL RESEAUX.
- Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du vendredi 20 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6** : La société DOCEUL RESEAUX est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8** : La société DOCEUL RESEAUX sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - ERDF – 45 Avenue Stendhal – B.P. 436 – 37204 Tours Cédex,
 - Sté DOCEUL RESEAUX – 4 Route de Richelieu – 37120 LA TOURS SAINT GELIN

✿ **ARRETE N°109 PERMIS PROVISoire DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère ou 2ème CATÉGORIE**

**Le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
Département d'Indre et Loire**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° DR 100006 du Préfet, en date du 11 janvier 2010, modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2007 portant la création de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° DR 1000036 du Préfet , en date du 17 février 2010, modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n° SA 0900864 portant création de la liste agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer les attestations d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1er :

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom: THUNET
- Prénom : Anthony
- Qualité : Propriétaire._ Détenteur _ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 16 ter chemin pierre couverte 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
18 rue Salvador Allende - 86008 POITIERS

Numéro du contrat : 4382820906

- ·Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 16/05/2014
Par : VAILLER Gil – domicilié 33 route des vallées – 27250 NEAUFLES AUVERGNY

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : Junior
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance ou âge : 17/03/2014
- Sexe : Mâle
- N° de tatouage : effectué le
:.....

ou :

- N° de puce : 250269810312023 implantée le : 05/05/2014
- Vaccination antirabique effectuée le : 18/07/2014 par : Marie LEJEUNE, Docteur Vétérinaire
37360 NEUILLE PONT PIERRE
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par
:.....
- Évaluation comportementale effectuée le : par
:.....

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

✿ ARRETE N°110 ARRETE GENERAL DE LIMITATION DE TONNAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

ATTENDU que la circulation des véhicules poids lourds est réglementée sur l'ensemble du territoire communal,

ATENDU qu'il convient, pour faciliter la lisibilité de la réglementation relative aux limitations de tonnage, la rédaction d'un arrêté général unique ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de limiter la circulation des poids lourds sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de garantir l'égalité d'accès aux services publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur tout le territoire communal, sauf sur les routes départementales et pour les dessertes locales.

Article 2 : Par dérogation permanente, la circulation des véhicules de collecte des déchets ménagers est autorisée sur l'ensemble des voies communales limitées en tonnage.

Article 3 : Les interdictions mentionnées dans les articles 1 à 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgences ERDF – GRDF, aux bus assurant le transport scolaire ainsi qu'aux bus Fil Bleu.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille

* ARRETE N°111 ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la Mairie durant les travaux de démolitions des cloisons intérieures de l'ancien atelier des services techniques communaux,

CONSIDERANT que pour permettre l'évacuation des gravats, il y a lieu d'autoriser le stationnement de bennes sur le parking de la Mairie,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur,

A R R E T E

Article 1 -

En raison des travaux de démolition des cloisons intérieures de l'ancien atelier des services techniques communaux, la dépose de bennes à gravats par l'Entreprise CORBEAU sise Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher est autorisée à compter du vendredi 5 décembre 2014 jusqu'au lundi 8 décembre 2014 inclus sur le parking de la Maire.

Article 2 -

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking de la Mairie du vendredi 5 décembre 2014 au lundi 8 décembre 2014 inclus.

Article 3 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 4 -

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à partir du vendredi 5 décembre 2014 jusqu'au lundi 8 décembre 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que la dépose des bennes à gravats ne sera autorisée que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Chanceaux sur Choisille ainsi qu'aux abords du lieu des travaux.

Article 6 -

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- L'Entreprise CORBEAU – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille

✿ ARRETE N°112 ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE GRANDE SURFACE A L'ENSEIGNE SUPER U DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LE DIMANCHE 21 DECEMBRE 2014

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} décembre 2014 de Monsieur Victor CARVALHO, Directeur de la grande surface à l'enseigne SUPER U sise ZAC de la Grande Pièce – 37390 Chanceaux sur Choisille, par laquelle il sollicite l'autorisation de garder le magasin ouvert le dimanche 21 décembre 2014 après-midi,

A R R E T E

Article 1er : L'ouverture de la grande surface à l'enseigne SUPER U sise ZAC de la Grande Pièce – 37390 Chanceaux sur Choisille est autorisée le dimanche 21 décembre 2014 après-midi.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant cette journée (limitée à cinq par an) dans ce commerce.

Article 2 : Monsieur Victor CARVALHO, Directeur de la grande surface à l'enseigne SUPER U, devra respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux des salariés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45047 Orléans Cédex 1.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à :

- Mr le Préfet – Préfecture d'Indre et Loire - 37925 Tours Cédex 9,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr Victor CARVALHO – Directeur du SUPER U – ZAC de la Grande Pièce – 37390 Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°113 ARRETE PROVISOIRE DE MODIFICATION DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

CONSIDÉRANT la dangerosité des lieux dus à la vitesse excessive des véhicules circulant sur la route départementale, et afin d'assurer la sécurité des usagers et protéger la sortie de la voie desservant la zone urbanisée du « Buisson » à l'intersection avec la R.D. n° 28, il est nécessaire de procéder à des aménagements de circulation provisoires sur la zone agglomérée, sur la R.D. n° 28,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les aménagements de circulation provisoires sont mis en place comme suit :

- 1 coussin berlinois installé à 200 mètres du panneau d'agglomération référencé par un panneau de limitation de vitesse à 30 km/heure en position de part et d'autre,
- 1 second coussin berlinois implanté à 165 mètres du premier,
- 1 panneau de limitation de vitesse à 30 km/heure en place de part et d'autre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise AZ EQUIPEMENT sise 8 Rue Robert Schuman – 37390 Notre Dame d'Oé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est établi à titre expérimental pour une durée provisoire de 6 mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de la Membrolle sur Choisille,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

et pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux (DIT/STA du Nord-Est Secteur de CHÂTEAU RENAULT).

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE CODE LA SANTE PUBLIQUE L.3354-4

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

18/2014

Je soussigné(e) Patrick TELETING, maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Vu la demande ci-dessus :

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu "

Arrête :

M^{me} Monique SABBINEL Secrétaire du Comité des fêtes
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 1^{ère} catégorie
à la Salle des fêtes

du Samedi 8 Novembre 2014 à 13 heures

au Samedi 8 Novembre 2014 à 21 heures

à l'occasion de "

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : fête, vente de charité,

etc., etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé



Fait à CHANCEAUX SUR CHOISILLE, le 21 Octobre 2014

06 22 00 26 40 - 03 76 11 13 15 (fax) - 03 76 11 13 16 (fax) - 03 76 11 13 17 (fax)

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

19/2014

Je soussigné(e) Patrick TELETING, maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Vu la demande ci-dessus :

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu "

Arrête :

M^{me} Monique SABBINEL Secrétaire du comité des fêtes
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2^{ème} catégorie
à la Salle des fêtes

du Samedi 29/11/14 de 14h heures à 20h

au Dimanche 30/11/14 de 9h heures à 20h

à l'occasion de "

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : fête, vente de charité,

etc., etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à CHANCEAUX SUR CHOISILLE, le 20/11/2014

Le Maire

06 22 00 26 40 - 03 76 11 13 15 (fax) - 03 76 11 13 16 (fax) - 03 76 11 13 17 (fax)